

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

TEMPS PARTIEL

Entre les soussignés :

La Société¹.....

dont le siège social est à : représentée par M.

agissant en qualité de : ayant tout pouvoir à l'effet des présentes

ci-après désignée la Société,

d'une part,

et

Mme, Mlle., M.

demeurant à :,

de nationalité

N° de Sécurité sociale :

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

1/ Engagement

La Société engage M. à compter dupour occuper le poste de, sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche.

Positionnement dans la grille des salaires et la classification des emplois de la CCN		
Catégorie :	Niveau :	Echelon ² :

Le présent contrat de travail est régi par les dispositions de la convention collective nationale de travail du 22 Avril 1986 des caves coopératives et leurs unions ainsi que par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

¹ Indiquer la raison sociale de la Cave Coopérative, de l'Union.

² Indiquer l'échelon uniquement si l'employeur entend attribuer dès l'embauche un des trois échelons en fonction des compétences et/ou de l'expérience acquise. Dans le cas contraire indiquer « néant ».

2/ Durée du contrat – Période d’essai

Le présent engagement est conclu pour une durée indéterminée, à compter du, àheures.

Il ne deviendra définitif qu’à l’expiration d’une période d’essai de ... mois de travail effectif conformément à l’article 15 de la convention collective nationale de travail du 22 Avril 1986 des caves coopératives et leurs unions. S’agissant d’une période de travail effectif, les absences de M., quel que soit le motif, qui interviendraient pendant la période d’essai suspendraient le déroulement de celle-ci et la prolongerait d’autant.

L’employeur pourra renouveler la période d’essai pour une période de même durée moyennant le respect d’un préavis³ de

Durant la période d’essai, chacune des parties pourra rompre le contrat moyennant un préavis⁴ fixé par les articles L.1221-25 et L.1221-26 du code du travail selon que l’initiative de la rupture de la période d’essai sera le fait de l’employeur ou du salarié.

3/ Fonctions

Le poste occupé par M. comporte l’exécution des tâches suivantes :et n’exclut pas l’exercice d’activités polyvalentes⁵.

Les fonctions confiées à M..... sont par nature évolutives et pourront être modifiées par la Société en fonction des nécessités de nature administrative, technique ou commerciale.

M. s’engage de ce fait à accomplir toute formation que lui demanderait la Société.

4/ Horaire

M effectuera heures par semaine, réparties comme suit :

..... heures le

..... heures le

..... heures le

..... heures le

..... heures le

[Ou

³ 3 jours pour les OE, 1 semaine pour les OEQ et OEHQ et 15 jours pour les TAM

⁴ Rupture à l’initiative de l’employeur (L.1221-25) : 24 h en deçà de 8 jours de présence, 48 h entre 8 jours et 1 mois de présence, 2 semaines après 1 mois de présence.

Rupture à l’initiative du salarié (L1221-26) ; 48 h ramené à 24 h en deçà de 8 jours de présence

⁵ A conserver si c’est le cas.

Rédaction pour le cas des salariés effectuant une demande de durée de travail en dessous des durées minimums fixées par l'accord du 18 juin 2014 relatif aux temps partiels étendu :

Suite à sa demande, M effectuera heures par semaine, ceci afin de lui permettre de faire face aux contraintes personnelles suivantes :

.....

ou

Suite à sa demande, M effectuera heures par semaine, ceci afin de lui permettre de cumuler les activités suivantes :

.....

M..... déclare que ce cumul d'activité lui permet d'atteindre une durée globale d'activité correspondant à un temps plein ou au moins égale à la durée de 24 heures.

Les heures seront réparties comme suit :

..... heures le

..... heures le

..... heures le

..... heures le

..... heures le }

Conformément à l'article L.3123 du code du travail, chaque journée de travail ne pourra comporter qu'une seule coupure. Celle-ci ne pourra pas excéder deux heures.

Les demi-journées et les journées complètes seront définies conformément à l'article 3-1 de l'accord du 18 juin 2014 relatif aux temps partiels étendu.

La répartition de l'horaire de travail de M. pourra être modifiée en fonction d'impératifs inhérents à l'activité de M. notamment le calendrier des réunions professionnelles, des déplacements, de travaux à l'extérieur. Lorsque ces circonstances interviendront.

5/ Lieu de travail

Le lieu de travail de M. est situé à.....

En fonction des nécessités de service, la Société se réserve le droit de demander à M. d'effectuer des déplacements temporaires n'entraînant pas de changement de résidence.

6/ Heures complémentaires

En fonction des nécessités de service, la Société pourra demander à M. d'effectuer des heures complémentaires dans la limite du tiers de l'horaire hebdomadaire.

M. s'engage à effectuer ces heures complémentaires dans le cadre ainsi défini.

Lorsque des heures complémentaires sont demandées, M... devra en être informé moyennant un délai de prévenance de 6 jours calendaires. A défaut du respect du délai de prévenance, le refus de M.... de

les exécuter ne constitue pas une faute.

Chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du 1/10 de la durée contractuelle du travail donnera lieu à une majoration de 15 %.

Les heures complémentaires effectuées au-delà du dixième de la durée hebdomadaire donnent lieu à une majoration de 25 %.

En aucun cas, l'accomplissement d'heures complémentaires ne peut avoir pour effet de porter la durée du travail au niveau de la durée légale (35 h).

7/ Rémunération

En contrepartie de son travail, M. percevra une rémunération mensuelle brute de⁶ :€.

La date de départ de l'ancienneté de M. court à compter du⁷

8/ Frais professionnels

Les frais professionnels qui seront engagés par M. pour l'accomplissement de ses fonctions et dans le cadre des instructions qui lui seront données, seront pris en charge par la Société dans les conditions fixées par la convention collective et par la Société.

9/ Congés payés

M. bénéficiera des congés annuels conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

La date à laquelle ils seront pris sera déterminée par la Direction, en fonction des nécessités du service et en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des souhaits personnels de M.

10/ Egalité de traitement

M. bénéficiera de tous les droits et avantages reconnus aux salariés à temps plein travaillant dans la société, résultant du code du travail, de la convention collective et des usages.

La Société garantit à M. un traitement équivalent aux autres salariés de même qualification professionnelle et de même ancienneté en ce qui concerne les possibilités de promotion, de déroulement de carrière et d'accès à la formation professionnelle.

A sa demande, M. pourra être reçu par un membre de la direction afin d'examiner les problèmes qui pourraient se poser dans cette égalité de traitement.

11/ Cumul d'emplois

⁶ En tout état de cause, la rémunération ne pourra pas être inférieure au SMG « Embauche » pour la catégorie et le niveau dont relève le salarié

⁷ Voir art 14.1° CCN

M. pourra exercer parallèlement une autre activité professionnelle.

Cette activité ne devra toutefois pas être de nature à porter préjudice aux intérêts légitimes de l'entreprise.

M. s'engage par ailleurs, à en informer préalablement la société

En cas de cumul de plusieurs emplois, M. ... disposent de la faculté de refuser un changement de planning dès lors que ce changement n'est effectivement pas compatible avec une autre activité professionnelle salariée ou non salariée par ailleurs déjà exercée. Les refus ne seront pas constitutifs d'une faute et ne feront l'objet d'aucune sanction.

Par ailleurs, la société..... s'engage à favoriser dans toute la mesure du possible, l'exercice d'emplois dans d'autres entreprises pour le salarié qui le souhaite. A cette fin, priorité est donnée à ce salarié, sous réserve de justifier effectivement de la réalité de ces emplois, pour l'aménagement de ses horaires de travail.

12/ Priorité d'affectation

M. bénéficie d'une priorité d'affectation aux emplois à temps complets ressortissant de sa qualification professionnelle ou équivalents qui seraient créés ou qui deviendraient vacants. La liste de ces emplois lui sera communiqué préalablement à leur attribution à d'autres salariés.

Dans l'hypothèse où M. ... serait candidat à un tel emploi, sa demande sera examinée et une réponse motivée lui sera faite dans le délai maximum de jours suivant sa demande.

13/ Conditions d'exécution du contrat

Pendant la durée du présent contrat M. s'engage à exécuter consciencieusement le travail qui lui sera confié, à observer toutes les instructions et consignes particulières de travail qui lui seront données et à respecter une stricte obligation de discrétion sur tout ce qui concerne l'activité de l'entreprise.

Mdevra faire connaître à l'entreprise sans délai toute modification postérieure à son engagement qui pourrait intervenir dans son état civil, sa situation familiale et son adresse.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires un pour chacune des parties signataires.

14/Clause concurrence déloyale

En cas de rupture du présent contrat, le dénigrement de la société ou le fait de faire bénéficier les concurrents de renseignements sur les méthodes et le savoir-faire de la Société constituerait un acte de concurrence déloyale susceptible d'engager la responsabilité de M.....

Fait à : le :

La Société

Le Salarié